



## APPROBATION DES COMPTES

### LE CONSEIL GENERAL DE LA CHAUX-DU-MILIEU

vu le rapport du Conseil communal, du 6 juin 2019;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal et de la commission financière,

arrête:

**Article premier** Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2018, qui comprennent:

a) le compte de résultat qui se présente en résumé comme suit:

Charges d'exploitation	Fr. 2'094'506.25
Revenus d'exploitation	<u>Fr. -1'775'056.05</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. 319'450.20

Charges financières	Fr. 159'524.59
Produits financiers	<u>Fr. -282'113.86</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -122'589.27

**Résultat opérationnel (1 + 2) Fr. 196'860.93**

Charges extraordinaires	Fr. 0.00
Revenus extraordinaires	<u>Fr. -120'960.00</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr. -120'960.00

**Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3) Fr. 75'900.93**

b) Le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses du patrimoine administratif	Fr. 68'458.65
Recettes du patrimoine administratif	<u>Fr. -2'962.35</u>
Investissements nets du patrimoine administratif	Fr. 65'496.30

Dépenses du patrimoine financier	Fr. 481'888.95
Recettes du patrimoine financier	<u>Fr. 0.00</u>
Investissements nets du patrimoine financier	Fr. 481'888.95

c) le bilan au 31 décembre 2018

**Art. 2** La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2018 est approuvée.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 6 juin 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente

Le Secrétaire

*Nicole Durand*

*Jean-Benoît*